

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017

Délibération n° 2017-12-01 DECISION MODIFICATIVE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget de la commune

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

- Section de fonctionnement DEPENSES
 - Chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL
compte 64168 AUTRES EMPLOIS D'INSERTION - 13 750 €
 - Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
compte 6574 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS + 13 750 €

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2017-12-02 REVERSEMENT SUBVENTION ERASMUS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de son projet de partenariat mono-bénéficiaire au titre du programme Erasmus+, l'Association APE a sollicité auprès de la commune le reversement de l'aide financière versée à la commune par l'Agence Erasmus France Éducation et Formation s'élevant à la somme de 13 600 €

Au vu, de la demande, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à l'association APE le reversement de la subvention d'un montant de 13 600 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-12-03 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANCIENS COMBATTANTS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle, d'un montant de 150€, formulée le 14 mars 2017 par l'association ACPG CATM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer à l'association ACPG CATM une subvention exceptionnelle de 150€

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2017-12-04 DENOMINATION VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune est présenté au Conseil Municipal.

- Parvis JB LAFEYCHINE (Parvis de l'école)
- Allée VIGNOLLES (rue entre la route de Castres et le parvis Jean-Baptiste LAFEYCHINE)
- Aerial de Naudine (dans le lotissement de l'Aerial de Naudine)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE:

- de valider la nouvelle dénomination de voies et place publiques comme proposé
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-12-05 CONVENTION SPA (Société Protectrice des Animaux)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention de prise en charge des animaux. Cette convention, réactualisée, a pour objet de fixer le montant de la prestation de prise en charge ainsi que les engagements de la commune.

En contrepartie des services rendus, la Commune devra verser, chaque année à la SPA, une indemnité forfaitaire de 0.40€ net de taxes par habitant.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, résiliable par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

VOTE : UNANIMITE

**Délibération n°2017-12-06 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS DE CATEGORIES B et C
(Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de
l'Engagement Professionnel)**

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

-Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

-Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

-Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

-Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

-Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

-Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

-Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

-Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513.

-Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513.

-Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513.

-Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des agents techniques et de maîtrise des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état.

-Vu l'avis favorable du Comité Technique, du 14 novembre 2017.

-Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à durée indéterminée de catégorie B et C.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (encadrement, animation d'équipe, conception et coordination de projet, responsabilité et influence du poste).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. (autonomie, initiative, force de proposition, technicité, expertise, niveau de complexité du poste, polyvalence, difficulté du poste).
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (responsabilité de la sécurité d'autrui, confidentialité, contact avec le public, responsabilité pécuniaire, travail isolé, environnement de travail).

Madame le Maire propose de créer un groupe pour la catégorie B et quatre groupes pour la catégorie C, compte tenu du nombre de postes.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
pour le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B)		
G1	Responsable de service, fonction administrative complexe et exposée	12 000 €
pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)		
G1	Poste à forte technicité et responsabilité.	7 000 €
G2	Poste à exposition, fonction complexe.	5 000 €
G3	Agent d'exécution à sujétions particulières.	4 000 €

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DECEMBRE 2017**

G4	Agent d'exécution.	3 000 €
pour le cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)		
G1	Poste à forte technicité et responsabilité.	7 000 €
G2	Poste à exposition, fonction complexe.	5 000 €
G3	Agent d'exécution à sujétions particulières.	4 000 €
G4	Agent d'exécution.	3 000 €
pour le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)		
G1	Poste à forte technicité et responsabilité.	7 000 €
G2	Poste à exposition, fonction complexe.	5 000 €
G3	Agent d'exécution à sujétions particulières.	4 000 €
G4	Agent d'exécution.	3 000 €
pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)		
G1	Poste à forte technicité et responsabilité.	7 000 €
G2	Poste à exposition, fonction complexe.	5 000 €
G3	Agent d'exécution à sujétions particulières.	4 000 €
G4	Agent d'exécution.	3 000 €
pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)		
G1	Poste à forte technicité et responsabilité.	7 000 €
G2	Poste à exposition, fonction complexe.	5 000 €
G3	Agent d'exécution à sujétions particulières.	4 000 €
G4	Agent d'exécution.	3 000 €
pour le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)		

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017

G1	Poste à forte technicité et responsabilité.	7 000 €
G2	Poste à exposition, fonction complexe.	5 000 €

Attribution de l'IFSE :

L'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel de la présente délibération qui fera l'objet d'un arrêté.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté.
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Conduite de plusieurs projets, tutorat ;

Ces montants font l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

La délibération relative à l'absentéisme du 28 janvier 2016, modifiée, s'applique à l'IFSE.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le complément indemnitaire (CIA)

COMpte Rendu Synthétique du Conseil Municipal DU 22 DECEMBRE 2017

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions.
- le sens du service public.
- la capacité à travailler en équipe.
- la réalisation des objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
pour le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B)		
G1	Responsable de service, fonction administrative complexe et exposée	2 000 €
pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)		
G1	Poste à forte technicité et responsabilité.	800 €
G2	Poste à exposition, fonction complexe.	500 €
G3	Agent d'exécution à sujétions particulières.	400 €
G4	Agent d'exécution.	300 €
pour le cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)		
G1	Poste à forte technicité et responsabilité.	800 €
G2	Poste à exposition, fonction complexe.	500 €
G3	Agent d'exécution à sujétions particulières.	400 €
G4	Agent d'exécution.	300 €
pour le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)		
G1	Poste à forte technicité et responsabilité.	800 €
G2	Poste à exposition, fonction complexe.	500 €

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DECEMBRE 2017**

G3	Agent d'exécution à sujétions particulières.	400 €
G4	Agent d'exécution.	300 €
pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)		
G1	Poste à forte technicité et responsabilité.	800 €
G2	Poste à exposition, fonction complexe.	500 €
G3	Agent d'exécution à sujétions particulières.	400 €
G4	Agent d'exécution.	300 €
pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)		
G1	Poste à forte technicité et responsabilité.	800 €
G2	Poste à exposition, fonction complexe.	500 €
G3	Agent d'exécution à sujétions particulières.	400 €
G4	Agent d'exécution.	300 €
pour le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)		
G1	Poste à forte technicité et responsabilité.	800 €
G2	Poste à exposition, fonction complexe.	500 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement en décembre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

La délibération relative à l'absentéisme du 28 janvier 2016, modifiée, s'applique au CIA.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le RIFSEEP entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2017-12-07 MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS DE CATEGORIES B et C (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Rattachement des emplois aux groupes de fonctions.

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

-Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

-Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

-Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

-Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

-Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

-Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017

-Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

-Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513.

-Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513.

-Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513.

-Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des agents techniques et de maîtrise des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état.

-Vu l'avis favorable du Comité Technique, du 14 novembre 2017.

- Considérant qu'il y a lieu de rattacher chaque cadre d'emploi à un groupe de fonctions.

Madame le Maire propose au conseil municipal de rattacher les emplois aux groupes de fonctions comme suit :

Groupes de fonctions par cadre d'emploi	Montants maxi annuels IFSE par agent	Montants maxi annuels CIA par agent	Nombre d'agents par groupe	Total IFSE par groupe	Total CIA par groupe
B - Rédacteur					
Groupe 1 = Responsable de service, fonction administrative complexe et exposée	12 000 €	2 000 €	1	12 000 €	1 300 €
C - Adjoint du patrimoine					
Groupe 2 = Poste à exposition, fonction complexe	5 000 €	500 €	1	792 €	108 €
C - Adjoint Administratif					
Groupe 1 = Poste à forte technicité et responsabilité	7 000 €	800 €	2	6 760 €	840 €
Groupe 2 = Poste à exposition, fonction complexe	5 000 €	500 €	0		
Groupe 3 = agent d'exécution à sujétions particulières	4 000 €	400 €	2	5 952,57 €	592 €

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DECEMBRE 2017**

Groupe 4 = Agent d'exécution	3 000 €	300 €	1	1 224 €	176 €
C - Agent de Maitrise					
Groupe 1 = Poste à forte technicité et responsabilité	7 000 €	800 €	1	7 000 €	800 €
Groupe 2 = Poste à exposition, fonction complexe	5 000 €	500 €	1	2 946 €	454 €
Groupe 3 = agent d'exécution à sujétions particulières	4 000 €	400 €	0		
Groupe 4 = Agent d'exécution	3 000 €	300 €	1	1 316 €	110 €
C - Adjoint Technique					
Groupe 1 = Poste à forte technicité et responsabilité	7 000 €	800 €	1	2 240 €	360 €
Groupe 3 = agent d'exécution à sujétions particulières	4 000 €	400 €	3	2 637,19 €	404 €
Groupe 4 = Agent d'exécution	3 000 €	300 €	5	2 661 €	338 €
C - ATSEM					
Groupe 2 = Poste à exposition, fonction complexe	5 000 €	500 €	1	1 381 €	219 €
Groupe 3 = agent d'exécution à sujétions particulières	4 000 €	400 €	0		
Groupe 4 = Agent d'exécution	3 000 €	300 €	2		
C - Adjoint d'animation					
Groupe 1 = Poste à forte technicité et responsabilité	7 000 €	800 €	1	1 200 €	200 €
Groupe 2 = Poste à exposition, fonction complexe	5 000 €	500 €	3	3 392 €	408 €
Groupe 3 = agent d'exécution à sujétions particulières	4 000 €	400 €	1	1 176 €	124 €
Groupe 4 = Agent d'exécution	3 000 €	300 €	1	1 008 €	92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le rattachement des emplois aux groupes de fonctions tel que défini ci-dessus.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

VOTE : UNANIMITE

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017

Délibération n° 2017-12-08 CREATION AGENCE POSTALE COMMUNALE

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et la Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

Désormais, la Poste propose la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 «d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire» modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration), autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée à 20 heures par semaine, d'un équipement modernisé et d'une formation de/des l'agent(s) chargé(s) de la gestion de l'agence postale communale, la Poste propose une indemnisation atteignant 1 005€/mois.

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de la Poste.

Après concertation avec la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale et située 1 place Saint Antoine – 33650 SAINT SELVE

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la commune qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 20 heures par semaine
- Indemnité de 1 005€ par mois
- Convention pour une durée de 9 ans renouvelable 1 fois
- Subvention exceptionnelle d'installation de 3 000€
- Participation aux travaux : montant estimé et pris en charge par La Poste 25 000€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'autoriser Madame le Maire à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale, conformément au modèle annexé à la présente.
- Mandate Madame le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet.
- Inscrit au budget de la commune une recette mensuelle de 1 005€
- Modifie le tableau des emplois en sorte que la durée de travail de l'agent recruté y soit portée.
- Autorise Madame le Maire à prendre un arrêté de mise à disposition de la Poste au profit de l'agent recruté à raison de 20 heures par semaine.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-12-09 REGLEMENT INTERIEUR PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 décembre 2017,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le règlement intérieur du personnel communal **dont le texte est joint à la présente délibération** et dit que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la mairie de Saint selve.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2018** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

VOTE : UNANIMITE

Fin de séance à 20h